



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n°2020-DCPPAT/BE-260 en date du 8 septembre 2020  
portant prorogation de la validité de l'autorisation délivrée le 5 janvier 2018 à la société  
SASU EOLIENNES SAINT-SAUVANT du parc éolien "Plaine des Molles » sur la commune  
de Saint-Sauvant (86 600)**

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R 512-74 et R 515-109;

**Vu** l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 5 juillet 2018 pour une enquête qui s'est déroulée du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018;

**Vu** la décision n° 1600959 du 5 janvier 2018 du tribunal administratif de Poitiers annulant l'arrêté du 10 décembre 2015 par lequel la préfète de la Vienne a refusé à la société SASU EOLIENNES SAINT-SAUVANT l'autorisation d'exploiter sept éoliennes et un poste de livraison et enjoignant à la préfète de la Vienne d'assortir l'autorisation d'exploiter des prescriptions de nature à prévenir les dangers ou inconvénients que peut présenter l'installation ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-174 en date du 14 septembre 2018 portant prescriptions des conditions d'exploitation par la société SASU EOLIENNES SAINT-SAUVANT du parc éolien "Plaine des Molles » sur la commune de Saint-Sauvant (86 600)

**Vu** la demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation d'exploiter en date du 26 août 2020

**Vu** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT- 050 en date du 19 août 2020 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## **ARRETE**

### **Article 1 - Décision**

La durée de validité de l'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée pour une durée de **dix-neuf mois** à compter du 5 janvier 2021, **soit jusqu'au 5 août 2022**.

Bureau de l'Environnement  
Affaire suivie par : Catherine CALLOT  
Tél : 05 49 55 71 21  
Mél : [catherine.callot@vienne.gouv.fr](mailto:catherine.callot@vienne.gouv.fr)  
7 place Aristide Briand 86000 Poitiers  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

## **Article 2: Publicité**

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT-SAUVANT et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne pendant une durée minimale de 4 mois.

## **Article 4: Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement et à l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux (33) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) l'affichage en mairie ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

## **Article 5: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de SAINT-SAUVANT ainsi qu'à la société SASU EOLIENNES SAINT-SAUVANT

Poitiers, le 8 septembre 2020

Pour la préfète, par délégation  
le secrétaire général

  
Emile SOUMBO